



**JEU FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY**  
**REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS**

**Article 1 : Société organisatrice, objet du concours**

La **Fédération Française de Rugby**, association de loi 1901 dont le siège social est établi au 3-5 rue Jean de Montaigu à MARCOUSSIS (91463), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro n°784405813000148, TVA Intracommunautaire n° FR 70784405813, et les prestataires commandés en son nom ci-après dénommée « Société Organisatrice » organise un Jeu-concours intitulé « FRENCHFLAIR » (ci-après « le Jeu »), du 13 Octobre 2014 à 14h00 au 12 Novembre 2014 à 18h00, heure en France métropolitaine. Ce Jeu est diffusé sur Internet à l'adresse URL suivante : [https://www.facebook.com/FFR.official/app\\_1499089457016671](https://www.facebook.com/FFR.official/app_1499089457016671) (ci-après " le Site ").

Le présent jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

**Article 2 : Durée et annonce**

Le Jeu-Concours prend effet à compter du **13 octobre 2014 à 14h00 jusqu'au 12 novembre 2014 à 18h00**.

Le jeu Concours sera annoncé par les moyens suivants :

- sur la page Facebook : <http://www.facebook.com/FFR.official>
- via la campagne de publicité Facebook ADS, Twitter Ads
- sur le compte Twitter : [http://twitter.com/FFR\\_officiel](http://twitter.com/FFR_officiel)
- par les partenaires de la FFR sur leurs pages Facebook

**Article 3 : Conditions de participation**

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

**Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 14 ans résidant en France Métropolitaine, en Corse** disposant d'une connexion Internet, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu-Concours.

Toute fraude entraînera l'invalidation des candidats. A partir de la base de données établie, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur le formulaire gagnant.

Le participant cède ses droits d'images à la Société Organisatrice.

**La participation des mineurs** est soumise à l'accord des parents ou responsables légaux. Les mineurs doivent obtenir le consentement préalable de leurs parents avant de participer et de fournir leurs données personnelles. Le lot sera délivré à la personne ayant la garde juridique du mineur.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'invalidation de sa participation, son exclusion du jeu-concours et la non attribution du Gain (tel que défini à l'Article 4 ci-dessous) que le participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu-Concours incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant de fausses indications, communiquée après la date limite de participation et/ou falsifiée sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination du Participant au Jeu Concours.

Les participants reconnaissent que la création de faux profils Facebook afin de générer des parrainages engendre leur élimination immédiate du jeu-concours.

## **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DETERMINATION DU GAIN**

### **Comment participer ?**

Pour participer l'internaute doit réaliser une photo/vidéo évoquant son interprétation de l'état d'esprit French Flair et la poster au choix :

- depuis l'application Facebook dédiée au jeu-concours sur la page Facebook officielle de la Fédération Française de Rugby : [https://www.facebook.com/FFR.official/app\\_1499089457016671](https://www.facebook.com/FFR.official/app_1499089457016671) après avoir remplis tous les champs du formulaire (Pseudo, email, n° de téléphone, acceptation du règlement) :
- depuis le site twitter.com en postant un Tweet contenant le #FRENCHFLAIR en utilisant son compte personnel
- depuis l'application mobile Instagram en postant avec le #FRENCHFLAIR avec son compte personnel

Il est important de noter que chaque photo/vidéo sera soumise à l'approbation de la Fédération Française de Rugby qui se réserve le droit de refuser la publication d'une photo/vidéo si elle la juge inappropriée.

Dès qu'une photo/vidéo est validée, elle apparaîtra dans la galerie présente sur l'application Facebook dédiée et pourra être soumise aux votes.

### Détermination des gagnants :

Les gagnants seront désignés :

- parmi les participants au jeu
- parmi les votants

3 gagnants seront désignés parmi les participants au jeu :

- 1 gagnant désigné par le Jury (la sélection du jury) remportera les dotations suivantes :  
**1 lot de 2 places pour le match France/Argentine d'une valeur unitaire de 45€TTC + 1 ballon dédié d'une valeur unitaire de 50€TTC**
- 1 gagnant ayant obtenu le plus de votes « French Flair » (le plus de French Flair) sur sa photo/vidéo depuis la galerie présente dans l'application Facebook : [https://www.facebook.com/FFR.official/app\\_1499089457016671](https://www.facebook.com/FFR.official/app_1499089457016671) remportera la dotation suivante :  
**1 lot de 2 places pour le match France/Argentine (catégorie 3) d'une valeur unitaire de 45€TTC + 1 maillot dédié d'une valeur unitaire de 80€TTC**
- 1 gagnant ayant obtenu le plus de partages Facebook et Twitter (le plus populaire) sur sa photo/vidéo depuis la galerie présente dans l'application Facebook : [https://www.facebook.com/FFR.official/app\\_1499089457016671](https://www.facebook.com/FFR.official/app_1499089457016671) remportera la dotation suivante :  
**1 lot de 2 places pour le match France/Argentine (catégorie 3) d'une valeur unitaire de 45€TTC + 1 maillot dédié d'une valeur unitaire de 80€TTC**

Les lots suivants seront tirés au sort aléatoirement parmi les votants (1 gagnant = 1 lot) :

- 5 maillots dédiés d'une valeur de 80€TTC
- 5 lots de 2 places pour France-Argentine d'une valeur unitaire de 45€TTC
- 10 affiches d'une valeur unitaire de 1€TTC
- 20 lots contenant chacun (1 tapis de souris d'une valeur unitaire de 1€TTC + 1 porte-clés d'une valeur unitaire de 1€TTC)

Pour remporter un lot, les votants devront impérativement remplir le formulaire (email, n° de téléphone) qui leur sera proposé au moment du premier vote sur la galerie.

La Société Organisatrice du Jeu-Concours décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du Gain attribué et du fait de son utilisation.

Le Jeu-Concours est organisé sur la page Facebook :

[www.facebook.com/FFR.official](http://www.facebook.com/FFR.official)

via l'application dédiée :

[https://www.facebook.com/FFR.official/app\\_1499089457016671](https://www.facebook.com/FFR.official/app_1499089457016671)

L'accès au Jeu-Concours nécessite que les participants disposent d'un accès Internet.

L'accès au Jeu-Concours nécessite l'inscription à Facebook, laquelle est gratuite.

Les joueurs ne possédant pas de compte et ne désirant pas s'inscrire ne pourront accéder au Jeu-Concours.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou identités. Un seul membre peut participer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail.

**Date limite de participation : au plus tard le 12 novembre 2014 à 18h.**

#### **ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Par sa participation au Jeu, le gagnant autorise gracieusement la Société Organisatrice à utiliser à des fins commerciales et/ou publicitaires son nom, prénom et cède également son droit à l'image à la Société Organisatrice.

#### **Article 6 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le Jeu-Concours étant totalement gratuit et sans obligation d'achat de biens et de services, la Société Organisatrice peut, à la demande du participant, rembourser les frais de connexion pour participer à ce Jeu-Concours, conformément aux conditions ci-dessous :

Les frais générés par les coûts de connexion Internet pour s'inscrire au jeu pourront être remboursés par la Société Organisatrice sur la base d'un temps moyen de 3 minutes sur simple demande du

participant. La connexion doit être effectuée pendant la période du Jeu-Concours, le remboursement des frais de connexion est limité aux résidents de France Métropolitaine ou de Corse.

Pour obtenir le remboursement des frais de participation, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un R.I.B ou d'un R.I.P et d'une photocopie de la dernière facture téléphonique ou de la dernière facture du fournisseur d'accès à Internet libellée au nom du participant demandeur.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte, et notamment aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La société organisatrice ne procédera au remboursement des frais de participation que dans la limite d'une seule demande de remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse postale et e-mail).

Le remboursement sera effectué dans un délai de 3 mois suivants la demande.

Les demandes de remboursement peuvent être faites jusqu'au 31/03/2014, inclus.

#### **Article 7 : MODIFICATIONS ET SUPPRESSION**

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée soit à annuler le présent Jeu Concours, soit à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation.

#### **Article 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu-Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu-Concours ou sur la page Facebook [www.facebook.com/FFR.official](http://www.facebook.com/FFR.official) ou sur l'application [https://www.facebook.com/FFR.official/app\\_1499089457016671](https://www.facebook.com/FFR.official/app_1499089457016671), d'envoi d'e-mail erroné aux participants),

- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au Jeu Concours se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, étaient constatés, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assurés l'acheminement. De même, la participation à ce jeu, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

#### **Article 9 : PUBLICITE**

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de sa communication publicitaire sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son Gain. Les données recueillies le sont par la société organisatrice et non par la société Facebook.

#### **Article 10 : DROIT D'ACCES SUR LES DONNEES PERSONNELLES**

Les coordonnées des participants pourront être traitées par informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : AGENCE BUZZNATIVE - Centre d'Innovation - 16, rue Léonard de Vinci - 45074 ORLÉANS Cedex 2

**Article 11 : ATTRIBUTION ET COMPETENCES**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

**Article 12 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Les 3 gagnants du jeu-concours photo/vidéo seront désignés à partir du **13 Novembre 2014**.

Les Gagnants du tirage au sort parmi les votants seront désignés **le 13 Novembre 2014** par tirage au sort.

**ARTICLE 13 : JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent Jeu est soumis exclusivement au droit français. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.

**Article 14 : MODALITES DE REMISE DU GAIN**

**Les résultats du tirage au sort** seront communiqués à partir du 14 novembre 2014.

L'ensemble des gagnants sera informé de leur Gain par e-mail ou par leur compte Twitter (Mention par la FFR) ou par leur compte Instagram (Tag sur une photo) dans un délai de 7 jours après le tirage au sort.

Pour recevoir leur Gain, les gagnants contactés par e-mail devront transmettre à la Fédération Française de Rugby (en retour de mail) les renseignements suivants :

- Civilité
- Nom et Prénom
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- E-mail
- Adresse, Ville et Code Postal
- Numéro de téléphone

Ils recevront leur lot sous pli recommandé avec Accusé de Réception suite à la confirmation du Gain.

Les gains ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Les Gains ne peuvent être ni repris, ni échangés contre un autre objet. Aucune contrepartie financière n'est possible.

Sans réponse de la part des gagnants avant le 27 Novembre 2014 et sous réserve d'une relance de la part de la société organisatrice, les lots pourront être remis en jeu et attribués à de nouveaux gagnants après tirage au sort. Des suppléants seront également tirés au sort et se verront attribuer les gains dans le cas où les nouveaux gagnants ne se manifesteraient pas sous 7 jours à compter de l'envoi de l'email de la part de la société organisatrice.

#### **Article 15 : DEPOT DU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement est disponible à l'adresse suivante : AGENCE BUZZNATIVE - Centre d'Innovation - 16, rue Léonard de Vinci - 45074 ORLÉANS Cedex 2 et sur l'application.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Le présent règlement est déposé chez SELARL CV JURIS, Huissiers de Justice associés, à l'adresse suivante : 20, rue Fradet 18200 Saint Amand Montrond (France). En cas de modification, l'avenant sera déposé chez SELARL CV JURIS, avant sa publication.

#### **ARTICLE 16 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les règles du Jeu sont la propriété de l'organisateur ou de l'hébergeur qui les a publiées. Aucune information ne pourra être reproduite sous aucune forme sans le consentement préalable de l'organisateur ou de l'hébergeur.

Les participants s'engagent à respecter les droits de Propriété intellectuelle des tiers.

Le site <http://www.ffr.fr> ainsi que [www.facebook.com/FFR.official](http://www.facebook.com/FFR.official) et tout élément, personnage, logo ou autres images comprises dans le site sont protégés par le droit d'auteur ou d'autres droits de propriété. Aucune de ces informations ni aucun de ces éléments ne peut être reproduit sous aucune forme sans l'autorisation préalable et écrite de l'organisateur, à l'exception du Règlement qui peut être imprimé à usage individuel et dans le cadre du jeu.

#### **ARTICLE 17 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige opposant le(s) joueur(s) à la Société Organisatrice.

De convention expresse, les systèmes, fichiers et enregistrements informatiques de la Société Organisatrice et de l'hébergeur, et notamment les dates et heures enregistrées par le système informatique de la Société Organisatrice feront foi entre le participant et la Société Organisatrice. Elles ne pourront être contestées par le participant.



Ni la Société Organisatrice, ni l'hébergeur ne pourront être tenus responsables d'une éventuelle défaillance technique, logicielle, matérielle, du réseau ou de toute autre événement pouvant altérer ou empêcher l'inscription ou la participation au jeu.

#### **ARTICLE 18 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - DIFFÉRENTS**

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement et tout litige relatif au Jeu-concours seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice et sa décision ne sera susceptible d'aucun recours. Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu-Concours ou de son Règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la clôture du Jeu-Concours.

Pour les participants depuis Twitter et Instagram, il est considéré qu'en faisant action de participer au jeu-concours en postant leur photo/vidéo avec le #FRENCHFLAIR, ils acceptent automatiquement le règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée en ce sens que les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

*Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY et non à Facebook.*